

CONSEIL GENERAL DU GARD
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Séance du Jeudi 26 Novembre 2009

-----oOo-----

DELIBERATION N° 145
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
DIRECTION DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT RURAL

Extrait de la réunion du 26 Novembre 2009

ETAIENT PRESENTS

MM. AFFORTIT, ALARY, AUZON-CAPE, Mmes BARBUSSE, BLANC, MM. BLANC, BONTON, BOUAD, CANAYER, CAVARD, CHAULET, DELORD, DENAT, DUMAS, GAILLARD, GAROSSINO, JEAN, LAGANIER, LAPIERRE, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MARTINEZ, MAURIN, PONS, PORTALES, PROCIDA, PROUST, ROUX, SAUZET, SUAU, TOULOUSE, VACARIS, VALY, VERDIER, VIDAL, YANNICOPOULOS.

PROCURATION(S)

Monsieur BAUMET pour Monsieur YANNICOPOULOS, Monsieur CASOURANG pour Monsieur TOULOUSE, Monsieur CLARY pour Monsieur BONTON, Monsieur MALAVIEILLE pour Monsieur LAGANIER, Monsieur MENVIEL pour Monsieur DELORD, Monsieur PARIS pour Monsieur VALY, Monsieur PISSAS pour Monsieur AFFORTIT, Monsieur PORTAL pour Monsieur VIDAL, Monsieur PRAT pour Monsieur BOUAD, Monsieur ROSSO pour Monsieur LAPIERRE, Monsieur VALETTE pour Monsieur VERDIER.

**CREATION D'UNE ZONE DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE BRIGNON AU
TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, CREATION D'UN PERIMETRE DE
PREEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET INFORMATION
D'ACQUISITION PAR PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-
MARUEJOLS**

N° 145

-----oOo-----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le rapport n° 624 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Entendu le Rapporteur, Monsieur VERDIER

VU la délibération n° 65 du Conseil général, portant délégations en date du 06 février 2009,

VU la loi n° 85-729 du 18 Juillet 1985 donnant compétence aux Départements pour mettre en œuvre une politique de préservation et de mise en valeur d'Espaces Naturels Sensibles, notamment en procédant à la mise en place des zones de préemption,

VU les articles L.142-1 à L.142-13 du Code de l'Urbanisme,

VU sa délibération n° 81 en date du 14 décembre 1995, décidant de la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur la partie du territoire de Saint Jean de Maruéjols (*située en rive droite de la Cèze*),

VU sa délibération n° 96 en date du 04 décembre 1997, décidant de l'extension de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles des Gorges de la Cèze sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Maruéjols,

VU la délibération n° 41 du Conseil général en date du 29 juin 2007, approuvant la Décision Modificative n° 1 2007 présentée par la Direction du Développement Rural, dans le cadre de l'orientation politique « **Renforcer la sécurité des personnes et des biens dans un environnement de qualité** » et de l'axe stratégique « *Préserver et améliorer durablement notre environnement* » ; cette délibération se rapporte notamment aux Espaces Naturels Sensibles et, d'une part, présente et approuve l'inventaire des espaces naturels sensibles du Département, d'autre part, définit les aides départementales et l'organisation du droit de préemption départemental,

VU la délibération n° 52 du Conseil général en date du 27 juin 2008 actant la politique du Département en matière de « Gestion Durable de l'Espace Naturel et des Territoires »,

VU la délibération n° 56 du Conseil général en date du 04 février 2009, approuvant le Budget Primitif 2009 présenté par la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Aménagement Rural, dans le cadre de l'orientation politique « **Renforcer la sécurité des personnes et des biens dans un environnement de qualité** », et se rapportant plus particulièrement à la préservation et à l'amélioration durable de l'environnement,

~ ~ ~

VU la délibération en date du 29 juin 2009, par laquelle le Conseil Municipal de Brignon sollicite le Département pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, sur son territoire,

~ ~ ~

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner sur la Commune de Saint Jean de Maruéjols, reçu en date du 22 juillet 2009, concernant la mise en vente d'une propriété de 108 ha 13 a 30 ca, située en rive gauche et droite de la Cèze,

VU l'avis émis par la Commission Foncière sur les Espaces Naturels Sensibles qui s'est réunie le vendredi 18 septembre 2009, et s'est prononcée favorablement pour exercer le droit de préemption sur l'ensemble des parcelles d'une superficie globale de 108 ha 13 a 30 ca :

- Section B : Lieudit, Les Claus, n° 211 et 212 ; Galigné, n° 213, 214, 215, 216 ; Devoir de Galigné, n° 217, 218, 219 ; La Rabège, n° 220, 222, 223 ; Grand Buisière n° 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230 ;
- Section C : Lieudit, Valès, n° 570 ;

la préemption a été prononcée au montant évalué par France-Domains, soit 272 000,00 €

VU l'avis émis par la Commission Aménagement Durable du Territoire et Cadre de Vie qui s'est réunie le 17 novembre 2009,

VU les pièces du dossier,

A L'UNANIMITE,

Messieurs Jean DENAT et Patrick VACARIS sont absents lors de l'examen de ce dossier

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est approuvée la création de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Brignon, conformément aux plans joints à la présente délibération.

Il est précisé que le tracé de la zone de préemption sur cette commune s'est appuyé sur l'état des lieux dressé par l'étude « *Faune, flore et projet pilote de l'espace, de mobilité et des seuils des gardons d'Alès, d'Anduze et réunis* » pilotée par le S.M.A.G.E des Gardons. Ces données ont été croisées avec l'inventaire des espaces naturels gardois, fiche n° 133 « *Gardon d'Alès inférieur* ». Cet Espace Naturel Sensible, d'intérêt prioritaire pour le Département, s'étend sur 44 communes. La zone d'étude présente un intérêt fort puisque tous les habitats d'intérêt communautaire typiques des cours d'eaux méditerranéens à régime de crues sont présents. Véritable « trame bleue », ce corridor écologique, dans lequel s'inscrit le tracé de la future zone de préemption de Brignon, constitue un espace naturel remarquable dans le lit majeur du Gardon, à la fois espace de fonctionnalité et champ naturel à forte capacité d'écrêtement de crues.

ARTICLE 2 :

Est approuvée la création d'un périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dans les communes de Vissec, Blandas, Montdardier, Rogues, Alzon et Campestre et Luc, calqué sur le périmètre Natura 2000 existant. Conformément à la réglementation sur les Espaces naturels sensibles (Article L. 142-1 à L. 142-1 et R.142-1 à R. 142-19), il conviendra de finaliser les zones de préemption avec les communes concernées en excluant les secteurs bâtis.

[Les communes de Blandas, Vissec, Montdardier, Rogues, Alzon et Campestre-et-Luc sont situées, pour les quatre premières, sur le « Causse de Blandas » et pour les deux autres sur le « Causse de Campestre et Luc ». Elles sont inscrites dans le périmètre de l'Opération Grand Site de Navacelles. Cet espace est à la fois un Site d'Importance Communautaire au titre de la Directive Habitats et une zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux. Trois habitats naturels d'intérêt communautaire sont présents sur ce site : les landes à Genêts épineux, les pelouses sèches semi-naturelles sur calcaire et les parcours substeppiques de graminées annuelles (habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive-Habitats-Réseau Natura 2000). De nombreuses espèces d'intérêt communautaire y sont signalées.

La mosaïque de couverts végétaux (pelouses sèches, landes, forêts, garrigues, steppes et broussailles) est le résultat de la dynamique de la végétation et des différentes utilisations du terroir par l'homme. Cette mosaïque de milieux ouverts et fermés apporte une diversité paysagère caractéristique des causses.

Une partie du site inscrit « Abords du site du cirque de Navacelles » s'étend sur le causse de Blandas. La propriété départementale Espace naturel sensible, Piet Lat, sur la Commune de Blandas, a été acquise en 1995 pour permettre l'aménagement d'un parking dans un secteur très fréquenté : accès direct au belvédère de Blandas, point de vue sur le Cirque de Navacelles. Rappelons que le « Cirque de Navacelles » est considéré par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable comme un des 5 sites majeurs français car il représente parfaitement l'image et la philosophie qui ont prévalu à la création des Opérations Grands sites.

Les quatre communes de Blandas, Vissec, Montdardier et Rogues sont incluses dans le périmètre du site Natura 2000 : FR9101383 « Causse de Blandas » et considérées à l'inventaire des Espaces naturels sensibles du Gard (« Causse de Blandas », fiche n° 75) comme ayant un intérêt départemental prioritaire vis-à-vis des enjeux dont-il a été fait état ci-dessus. Il en va de même pour les communes de Campestre et Luc et Alzon (Natura 2000 : FR9101982 « Causses de Campestre et Luc », inventaire ENS n° 109, d'intérêt prioritaire).]

ARTICLE 3 :

Acte est pris de la décision de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles de la propriété « la Rabège » sur la Commune de Saint Jean de Maruéjols :

En rive droite, au lieu-dit « La Rabège », les terrains concernés sont en continuité de la propriété départementale de Méjannes-le-Clap. Ils constituent une enclave intéressante et un accès à la Cèze à partir de Méjannes. En vis-à-vis, et séparés par un méandre, les terrains en rive gauche sont également répertoriés en zone d'intérêt prioritaire (niveau I) pour le Département (*cf. fiche n° 135 « La Cèze et ses gorges »*). Ces habitats sont susceptibles d'abriter des espèces animales d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe 2 de la Directive Habitat (*Réseau Natura 2000*). Ce secteur est également parcouru par un réseau d'itinéraires de randonnée, mis en place par la Communauté de Communes du Pays de Cèze. Une maîtrise publique de l'ensemble de ces terrains permettra de maintenir son accessibilité au public au bénéfice du plus grand nombre, et l'accès aux berges, dans le cadre du réseau, important pour la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil général est autorisé, au nom et pour le compte du Département, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME